CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^{O} DE LA PÉTITION : **421-04690**

DE : **MR. BOULERICE (ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE)**

DATE : **LE 24 JUIN 2019**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **MARC MILLER**

Réponse de la ministre des Relations Couronne-Autochtones

SIGNATURE
Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Affaires autochtones

TRADUCTION

RÉPONSE

L'égalité des sexes est un droit humain fondamental et le projet de loi S-3 élimine la discrimination fondée sur le sexe de la Loi sur les Indiens.

La discrimination fondée sur le sexe présente dans le registre moderne datant de 1951 a été corrigée lorsque le projet de loi S-3 a été adopté en décembre 2017.

Au cours de la dernière année, des consultations ont eu lieu avec les partenaires autochtones sur la meilleure façon de mettre en vigueur les dernières dispositions de la loi S-3, et nous allons maintenant de l'avant avec un plan de mise en œuvre basé sur ces consultations qui appuiera les communautés et les particuliers tout au long de ce processus. Les autres dispositions du projet de loi S-3 étant maintenant en vigueur, la discrimination fondée sur le sexe dans l'inscription au registre des Indiens a été éliminée jusqu'en 1869.

L'entrée en vigueur des autres dispositions du projet de loi S-3 met également en œuvre un élément clé de l'appel à la justice 1.2.v. de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, et rend justice aux femmes et leurs descendants qui luttent pour ces changements depuis des décennies.

Elle est également conforme à la décision prise en janvier 2019 par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans l'affaire McIvor.